

2025/



DÉPARTEMENT DE L'ESSONNE VILLE DE RIS-ORANGIS

DÉCISION N°2025/235
Du lundi 7 juillet 2025

Fixant les modalités d'une convention de prêt de véhicule pour la mise à disposition d'un mini bus appartenant à L'Union Sportive de Ris-Orangis (USRO) pour le Centre de Loisirs Primaire

Le Maire de Ris-Orangis, Conseiller départemental de l'Essonne,

VU Le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du Conseil municipal n° 2021/109 en date du 7 mai 2021 modifiée par la délibération n°2022/149 du 18 mai 2022 relative à la délégation de compétence au Maire, en application des articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDÉRANT la nécessité de procéder à la signature de la convention de prêt de véhicule pour la mise à disposition d'un mini bus appartenant à l'Union Sportive de Ris-Orangis dans le cadre d'un séjour organisé par le Centre de Loisirs Primaire du samedi 12 au dimanche 27 juillet 2025,

DÉCIDE

ARTICLE 1^{er} : DE SIGNER la convention de prêt de véhicule pour la mise à disposition d'un mini bus appartenant à l'Union Sportive de Ris-Orangis, située au 60 rue Albert Remy 91130 Ris-Orangis, dans le cadre d'un séjour organisé par le Centre de Loisirs Primaire du samedi 12 au dimanche 27 juillet 2025.

ARTICLE 2 : La présente convention a pour objet de fixer les dispositions relatives à la mise à disposition d'un mini bus, pour la période du samedi 12 au dimanche 27 juillet 2025.

ARTICLE 3 : L'utilisation du véhicule est soumise à une indemnité forfaitaire pour la participation aux frais d'usure et d'entretien, de 600€ TTC.

2025/

M

ARTICLE 4 : Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision dont ampliation sera adressée à :

- Madame la Préfète de l'Essonne,
- Monsieur le Receveur de Grigny.

Fait à Ris-Orangis, le 7 juillet 2025.

Le Maire certifie sous sa responsabilité

Le caractère exécutoire de cet acte :

Transmis en Préfecture
le : **08 JUIL. 2025**

Publié le : **08 JUIL. 2025**

Notifié le :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours

Devant le Tribunal Administratif de Versailles

Dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa notification.

Stéphane Raffalli
Maire de Ris-Orangis
Conseiller départemental de l'Essonne

